

COMMUNE DE VANZY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 29 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune; de l'autre, la section d'investissement a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 425 193.41 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 425 193.41 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Montant DGF 2017: 18 103 €

Montant DGF 2018: 17 150 €

Montant DGF 2019 (attendu): 17 000€

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux: montant reçu en 2018: 97 734 €
montant attendu en 2019 : 97 734 €
- Les dotations attendues par l'Etat pour 2019 : 11 000 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population:
(Appartements en dessus de la mairie)
Pour 2017: 24 907.20€
Pour 2018: 25 202.80€

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Année 2019
Charges à caractère général	135 250.00 €
Charges de personnel	95 500.00 €
Atténuations de produits	6500.00 €
Dépenses imprévues	5 000.00 €
Virement à la section investissement	50 202.88 €
Autres charges de gestion courante	113 717.53 €
Charges financières	16 900.00 €
Charges exceptionnelles	2123.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	425 193.41 €

FONCTIONNEMENT RECETTES	
excédent antérieur reporté	93 805.15 €
Atténuations de Charges	1244.26 €
Produits des services	6600.00 €
Impôts et taxes	204 611.00 €
Dotations et participations	91 496.00 €
Autres produits gestion courante	25 070.00 €
Produits financiers	70.00 €
Produits exceptionnels	2 297.00 €

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	425 193.41 €
--------------------------------------	---------------------

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation: 15.10%
 - Taxe foncière sur le bâti: 8.64%

- Taxe foncière sur le non bâti : 39.04%
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE): 23.50%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 97 261 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT DEPENSES

Solde d'exécution d'investissement	0.00 €
Remboursement d'emprunts	42 463.54 €
Immobilisations incorporelles	1 150.00 €
Subventions d'équipement versées	0.00 €
Immobilisations corporelles	373 000.00 €

TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	420 313.54 €
--------------------------------------	---------------------

INVESTISSEMENT RECETTES

Virement de la section fonctionnement	50 202.88 €
Excédent antérieur reporté	132 434.17 €
Dotations Fonds divers réserves	108 056.00 €
Subventions d'investissement	33 356.00 €
Emprunts reçus	96 264.49 €

TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	420 313.54 €
--------------------------------------	---------------------

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

- Les réseaux secs au hameau Chemin du Moulin
- Agrandissement et mise aux normes d'accessibilité de la salle des associations

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : /
- de la Région : salle des associations
- du Département : salle des associations
- Autres : /

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2018	:	0 €
nouveaux crédits	:	420 313.54 €
TOTAL	:	420 313.54 €

- Recettes : crédits reportés 2018 (virement de la section fonctionnement / excédent antérieur / excédent de fonctionnement)	:	0 €
nouveaux crédits	:	420 313.54 €
TOTAL	:	420 313.54 €

b) Etat de la dette

Les prêts en cours:

Désignation	Banque	Montant	CRD 31/12	Obtention	Date fin
PRET AMENAGEMENT CHEF LIEU	CREDIT AGRICOLE /PRET	100 000.00 €	67 345.48 €	20/05/2008	2033
AMENAGEMENT CHEF LIEU SYANE	SYANE	115 413.87 €	63 477.66 €	13/10/2010	2030
RESTRUCTURATION MAIRIE PRET COMP	CA SAVOIE	160 000.00 €	116 679.54 €	14/05/2015	2030
RESTRUCTURATION MAIRIE	CREDIT AGRICOLE /PRET	350 000.00 €	252 461.25 €	30/10/2014	2029
		725 413.87 €	499 963.93 €		

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Vanzy, le 01 avril 2019

Le Maire,

Jean-Yves Mâchard

